

CONSEIL MUNICIPAL DU 03 JUILLET 2025

à 18h30

Convoqué le 26 juin 2025

=====

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX

En exercice :	23
Présent(es) :	20
Procuration(s) :	3
Votants :	23

CONVOCATION du 26 juin 2025

Etaient PRESENTS : VAILLANT Jeannine, CHAMPDARVOINE Véronique, FORGET Alain, GUENET Laure, DEZE Didier, BOUZOURAA Anne-Marie, METIER Michel, CAFFIN Marie-France, DUPUY Marinette, KHELLOUF Mohamed, ROUSSEAU Jacky, HOUDEBERT Isabelle, HACQUEL Aline, DAHURON Thierry, FOUCHER Béatrice, VIANDIER Arnaud, BREDON Jérôme, DELZANGLES Erell, DUMANS James, MITIC Daniéla

Procurations :

MONTHARU Gérard, pouvoir donné à BOUZOURAA Anne-Marie
MARION Christophe pouvoir donné à VAILLANT Jeannine
BRETON Francis, pouvoir donné à FORGET Alain

Secrétaires de séance : BREDON Jérôme et DELZANGLES Erell

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 mai 2025

Le compte-rendu du 22 mai 2025 est adopté à l'unanimité.

INFORMATION DES DECISIONS

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal les décisions prises en application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du 22 mai 2014 (décisions prises par délégation du conseil municipal) :

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE (C.G.C.T. articles 2122-22 et 2122-23)

La Maire rend compte des décisions qu'il a prises par délégation :

⇒ **Décision n° 29-2025 du 19-05-2025**

Concession funéraire - Acte de concession de terrain n°2/2025 - au cimetière N°3 Emplacement 3 A 34 – M. et Mme LEFEVRE – LE BAGOUSSE Bernard et Guilaine

Concession de 30 ans à dater du 30/01/2025, accordée à titre de concession nouvelle expirant le 29/01/2055, moyennant la somme totale de 276 € versée au receveur municipal suivant quittance Titre n° 327 du 03/03/2025

⇒ **Décision n° 30-2025 du 19-05-2025**

Concession funéraire - Acte de concession de terrain n°3/2025 - au cimetière N °2 Emplacement H 125 – M. et Mme BONTEMPS – COUDRAY Ernest et Raymonde

Concession de 15 ans à dater du 02/11/2024 accordée à titre de renouvellement de la concession accordée le 02/11/1994 et expirant le 01/11/2024, moyennant la somme totale de 170.00 € versée au receveur municipal suivant quittance Titre n° 328 du 03/03/2025

⇒ **Décision n° 31-2025 du 19-05-2025**

Concession funéraire - Acte de concession de terrain n°1/2025 - au columbarium N °5 Case n° 15-A4 – M. et Mme BELLANDE – MORIN Patrick et Nadège

Concession de 30 ans à dater du 12/02/2025, accordée à titre de concession nouvelle expirant le 11/02/2055 accordée moyennant la somme totale de **688,00 €** versée au receveur municipal suivant quittance Titre n° 329 du 03/03/2025

⇒ **Décision n° 32-2025 du 19-05-2025**

Concession funéraire - Acte de concession de caverne n°1/2025 - au cimetière N °1 - Caverne C 8 – M. et Mme DESCHAMBRES – LUCAS Jean et Chantal

Concession de caverne de 50 ans à dater du 21/01/2025, accordée à titre de concession nouvelle expirant le 20/01/2075, moyennant la somme totale de 209.00 € versée au receveur municipal suivant quittance Titre n° 330 du 03/03/2025

⇒ **Décision n° 33-2025 du 19-05-2025**

Concession funéraire - Acte de concession de terrain n°1/2025 - au cimetière N °3 Emplacement 3 A33 – M. et Mme LEROY – RÉTIF André et Ginette

Concession de 30 ans à dater du 22/01/2025, accordée à titre de concession nouvelle expirant le 21/01/2055, moyennant la somme totale de 276.00 € versée au receveur municipal suivant quittance Titre n° 331 du 03/03/2025

⇒ **Décision n° 34-2025 du 19-05-2025**

La commune de SAINT-OUEN décide de ne pas faire jouer le droit de préemption dont elle est titulaire lors de la cession des parts sociales pour l'immeuble bâti sis 66-68 route de Paris, cadastré section AI sous le numéro 20, d'une superficie de 1867 m² et section AI sous le numéro 131, d'une superficie de 389 m² appartenant à la société Civile AGAL

⇒ **Décision n° 35-2025 du 19-05-2025**

Concession funéraire - Acte de concession de terrain n°4/2025 - au cimetière N °1 Emplacement C 107 – M. et Mme BODIN – GOUIN Lucien et Edith

Concession de 15 ans à dater du 28/01/2024/2025, accordée à titre de renouvellement de la concession accordée le 28/01/1974 et expirant le 27/01/2024, moyennant la somme totale de 166,00 € versée au receveur municipal suivant quittance Titre n° 378 du 01/04/2025

⇒ **Décision n° 36-2025 du 20-05-2025**

Concession funéraire - Acte de concession de terrain n°2/2025 - au columbarium N °1 Case n° 6 – M. et Mme RICKLING – GASSER Camille et Marie-Hélène

Concession de 15 ans à dater du 03/03/2025, accordée à titre de renouvellement de la concession accordée le 03/03/2005 et expirant le 02/03/2025, moyennant la somme totale de 460,00 € versée au receveur municipal suivant quittance Titre n° 379 du 01/04/2025

⇒ **Décision n° 37-2025 du 21-05-2025**

Concession funéraire - Acte de concession de terrain n°9/2024 - au columbarium N °5 Case n° 14 – M. et Mme MÉAN – BOUQUET Jacky et Lydie

Concession de case de 30 ans à dater du 18/10/2024, accordée à titre de concession nouvelle expirant le 17/10/2054, moyennant la somme totale de 671,00 € versée au receveur municipal suivant quittance Titre n° 1449 du 02/12/2024

⇒ **Décision n° 38-2025 du 21-05-2025**

Concession funéraire - Acte de concession de terrain n°15/2024 - au cimetière N °3 Emplacement 3 A 32 – M. et Mme MERCIER – THENAISIE Michel et Elisabeth

Concession de 50 ans à dater du 12/11/2024, accordée à titre de concession nouvelle expirant le 11/11/2074, moyennant la somme totale de 407,00 € versée au receveur municipal suivant quittance Titre n° 1450 du 02/12/2024

⇒ **Décision n° 39-2025 du 21-05-2025**

Concession funéraire - Acte de concession de terrain n°14/2024 - au cimetière N °3 Emplacement 3 G 10 – Kylian BOURCIER – MOREAU

Concession de 15 ans à dater du 08/11/2024, accordée à titre de concession nouvelle expirant le 07/11/2039, moyennant la somme totale de : **quatre-vingt-trois Euros zéro centime (83,00 Euros)** versée au receveur municipal suivant quittance Titre n°1451 du 02/12/2024

⇒ **Décision n° 40-2025 du 21-05-2025**

Concession funéraire - Acte de concession de terrain n°16/2024 - au cimetière N °1 Emplacement C 17 – M. Christophe MORIN

Concession de 50 ans à dater du 12/12/2024, accordée à titre de concession nouvelle expirant le 11/12/2074, moyennant la somme totale de 407,00 € versée au receveur municipal suivant quittance Titre n° 1745 du 31/12/2024

⇒ **Décision n° 41-2025 du 21-05-2025**

La commune de SAINT-OUEN décide de ne pas faire jouer le droit de préemption dont elle est titulaire lors l'aliénation de l'immeuble bâti sis 22 rue du Clos de Bel Air, cadastré section AL sous le numéro 262, d'une superficie de 358 m² et section AL sous le numéro 263, d'une superficie de 28 m² appartenant à DOLIE Michel

⇒ **Décision n° 42-2025 du 21-05-2025**

La commune de SAINT-OUEN décide de ne pas faire jouer le droit de préemption dont elle est titulaire lors de l'aliénation de l'immeuble bâti sis rue A. Barré de Saint Venant, cadastré section AB sous le numéro 171, d'une superficie de 601 m² appartenant à BENYEBKA Mohamed et BELLANGER Stéphanie

⇒ **Décision n° 43-2025 du 21-05-2025**

La commune de SAINT-OUEN décide de ne pas faire jouer le droit de préemption dont elle est titulaire lors de l'aliénation de l'immeuble bâti sis 40 rue A. Barré de Saint Venant, cadastré section AB sous le numéro 166, d'une superficie de 2 376 m² appartenant à DUMENIL Laurent et DUMENIL Graziella

⇒ **Décision n° 44-2025 du 28-05-2025**

La commune de SAINT-OUEN décide de ne pas faire jouer le droit de préemption dont elle est titulaire lors de l'aliénation de l'immeuble bâti sis 7 bis chemin des Vignes, cadastré section AH sous le numéro 42, d'une superficie de 614 m² appartenant à CHABOT Simonne, COLLINET Dominique et COLLINET Bernard

⇒ **Décision n° 45-2025 du 05-06-2025**

Il est conclu avec Messieurs Fabien Perron, domicilié 30 rue de la Rochette 41100 THORE LA ROCHETTE et Julien Perron, domicilié 27 route d'Herbault 41100 SAINTE ANNE un bail pour des parcelles de prés et terres sises à l'adresse suivante :

- Parcelle AC 54 « Les Grands prés » pour une contenance de 4428 m²,
 - Parcelle AC 66 « Les Grands prés » pour une contenance de 9421 m²,
 - Parcelle AC 65 « Les Grands prés » pour une contenance de 1922 m²,
 - Parcelle AC 77 « Les Grands prés » pour une contenance de 7380 m²,
- Pour un total de 2 ha 31 a 51 ca

La location des biens est conclue pour une durée de 9 ans qui commencera à courir à compter du 5 juin 2025, et se terminera le 4 juin 2034

La mise à disposition des biens loués moyennant un fermage annuel de 283.72 euros, et sera actualisé chaque année à la date anniversaire de la prise d'effet du bail, compte tenu de la variation de l'indice des fermages défini à l'échelon national par arrêté du ministre chargé de l'agriculture, l'indice de base 2024 ayant servi à la détermination de la valeur locative est de 122.55.

Les preneurs devront acquitter en plus du fermage tous droits taxes et cotisations afférents aux biens loués, conformément au bail qui sera passé devant Maitres Cédric Rochereau et Carole Robert.

⇒ Décision n° 46-2025 du 12-06-2025

Il est conclu avec la SAS COLIN TP (5 rue Roger Salengro 41100 SAINT-OUEN) un marché à procédure adaptée qui a pour objet des travaux de fourniture et pose de 2 cuves de récupération d'eau de pluie pour un volume total de 40 000 L à la plaine Saint Exupéry.

Le présent marché est conclu, conformément à l'offre remise par l'entreprise pour un montant de 37 785,75 € HT, à quoi s'ajoute le taux de TVA en vigueur au moment de la facturation.

La dépense afférente sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Le règlement s'effectuera suivant l'avancée des travaux.

⇒ Décision n° 47-2025 du 18-06-2025

La commune de SAINT-OUEN décide de ne pas faire jouer le droit de préemption dont elle est titulaire lors de l'aliénation de l'immeuble bâti sis 32 avenue Saint Exupéry, cadastré section AE sous le numéro 66, d'une superficie de 595 m² appartenant à JOUSSARD Patrice et JOUSSARD Evelyne

⇒ Décision n° 48-2025 du 21-05-2025

La commune de SAINT-OUEN décide de ne pas faire jouer le droit de préemption dont elle est titulaire lors de l'aliénation de l'immeuble bâti sis 28 rue de Pierrefrite, cadastré section AO sous le numéro 66, d'une superficie de 1 190 m², appartenant à Danièle TESSIER veuve PILLET et Sabrina PILLET épouse CORDIER

⇒ Décision n° 49-2025 du 18-06-2025

La commune de SAINT-OUEN décide de ne pas faire jouer le droit de préemption dont elle est titulaire lors de l'aliénation de l'immeuble bâti sis 22 rue Jules Vallès, cadastré section AA sous le numéro 66, d'une superficie de 600 m², appartenant à GAUCHER Olivier

⇒ Décision n° 50-2025 du 20-06-2025

Il est conclu avec le groupement d'entreprises solidaire EUROVIA CENTRE LOIRE (Agence de Blois rue de la Creusille 41000 BLOIS – siège social : 340 rue de Bruyères – ZI de la Saussaye – Parc d'activités Orléans-Sologne 45590 SAINT CYR EN VAL), mandataire et COLIN TP (5 rue Roger Salengro 41100 SAINT-OUEN) un marché à procédure adaptée qui a pour objet des travaux d'aménagement de voirie rue Blériot.

Le présent marché est conclu conformément à l'offre remise par l'entreprise pour la somme de 297 045,00€ HT + la Prestation Supplémentaire Eventuelle N° 1 : réalisation de 2 jardinières avec entourage en plaques de schiste d'un montant de 8 740,00 € HT, auquel s'ajoute le taux de TVA en vigueur au moment de la facturation.

Le règlement s'effectuera comme indiqué à l'article 3.3 du CCAP.

La dépense afférente sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget.

⇒ Décision n° 51-2025 du 23-06-2025

La commune de SAINT-OUEN décide de ne pas faire jouer le droit de préemption dont elle est titulaire lors de l'aliénation de l'immeuble bâti sis 10 chemin du Grand Pressoir, cadastré section AB sous le numéro 447, d'une superficie de 678 m² et AB sous le numéro 448, d'une superficie de 46 m², appartenant à M COLLERY Olivier ; étant précisé que la parcelle AB 448 est du domaine public de fait et fera l'objet d'une acquisition par la commune à l'euro symbolique par délibération du conseil municipal du 03 juillet 2025.

⇒ Décision n° 52-2025 du 23-06-2025

La commune de SAINT-OUEN décide de ne pas faire jouer le droit de préemption dont elle est titulaire lors de l'aliénation de l'immeuble bâti sis 14 rue Charcot, cadastré section AA sous le numéro 371, d'une superficie de 906 m² appartenant à BARDOU Janine

⇒ Décision n° 53-2025 du 23-06-2025

La commune de SAINT-OUEN décide de ne pas faire jouer le droit de préemption dont elle est titulaire lors de l'aliénation de l'immeuble bâti sis 26 rue Louise Michel, cadastré section AA sous le numéro 81, d'une superficie de 550 m², appartenant à M Ariel FEKKAR, Mme Brigitte LUGAND épouse FEKKAR, M David LUGAND, M Gilles LUGAND

⇒ Décision n° 54-2025 du 24-06-2025

Il est conclu avec la société GRANIMOND localisée 4 rue de la Nied 57730 LACHAMBRE un marché à procédure adaptée qui a pour objet la fourniture et la pose de 10 cavurnes carré pupitre 52x52x7/4 cm, granit : rose de la clarté

poli, contenance de 3 urnes/case et 10 plaques d'inscriptions granit : noir fin poli et benne pour évacuation des terres.

Le présent marché est conclu, conformément à l'offre remise par l'entreprise pour un montant de 6 044,00 € HT, à quoi s'ajoute le taux de TVA en vigueur au moment de la facturation.

⇒ **Décision n° 55-2025 du 24-06-2025**

Il est autorisé le dépôt d'une demande de subvention auprès du département en vue d'aider au financement de la réalisation de l'aménagement de voirie rue Blériot.

La demande de subvention porte sur un projet estimé à 346 785,00 € HT, au taux le plus élevé.

ORDRE DU JOUR

2025-23 – FINANCES -Frais de fonctionnement des écoles année 2024-2025 - enfants résidents hors commune et scolarisés à Saint-Ouen

Conformément à législation en vigueur (loi n°83.663 du 22 juillet 1983 modifiée, article 23°, « *lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent les élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence* »).

Le principe de base de ce dispositif est donc l'accord entre les communes, en particulier au niveau financier, avec un système de répartition intercommunal des charges de fonctionnement des écoles publiques. Ainsi, compte tenu des situations individuelles, la commune de résidence n'est pas, en principe, tenue d'accepter une scolarisation d'un élève dans une commune voisine. Telle est la règle applicable.

C'est pourquoi dans le cadre de la loi du 22 juillet 1983, la commune de Saint-Ouen qui accueille des enfants ne résidant pas sur son territoire, a décidé de percevoir une participation des communes d'origine au fonctionnement de l'école. Ainsi, en vertu des principes applicables en la matière, seules les dépenses de fonctionnement ont été prises en compte pour l'estimation du coût d'un élève. En revanche, les dépenses pour les activités périscolaires, les frais de garde ou de cantine et les dépenses des classes de découverte, ainsi que les dépenses d'investissement, n'entrent pas en ligne de compte.

Ainsi, sera demandée aux communes concernées au titre de l'année scolaire 2024/2025 la contribution forfaitaire suivante :

- école maternelle : 964 € (918 € en 2023/2024)
- école élémentaire : 635 € (605 € en 2023/2024)

Il conviendra donc de solliciter des communes concernées une participation financière correspondant au nombre d'enfants scolarisés à Saint-Ouen.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité :

- approuve les tarifs ci-dessus pour l'année scolaire 2024/2025

- autorise Madame la Maire à procéder au recouvrement des frais de scolarité des enfants hors commune scolarisés à Saint-Ouen et sollicite les mairies concernées pour obtenir une participation financière.

2025-24 – URBANISME - Achat de terrain – Parcelle AB 448 sise 10 chemin du Grand Pressoir

Les propriétaires du bien immobilier sis 10 chemin du Grand Pressoir à Saint-Ouen souhaitent vendre leur bien.

Leur terrain est composé de deux parcelles, AB 447 et AB 448, cette dernière correspondant au trottoir pour une superficie de 46 m².

La commune souhaite donc aujourd'hui se porter acquéreur de cette parcelle AB 448 dans un souci de régularisation qui permettrait à ce que cette parcelle devienne du domaine public.

Cette acquisition se fait à l'euro symbolique auprès de Maître Lecompte, notaire à Vendôme, la provision sur frais d'acte s'élevant au maximum de 300 €.

Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A l'unanimité :

- autorise Madame la Maire à signer tout acte et document nécessaire à cette acquisition.

La séance est levée à 19h26.